



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 0630
Date du repérage : 28/02/2023

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 1072 Corniche André Tardieu Bât., escaller, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 06500 MENTON Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 160-161-166-266-268-270-271-272-274-267
Périmètre de repérage : Habitation avec dependances
Type de logement : Maison
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maisons individuelles)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Adresse :
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : SCP BENABU BAUCHE Adresse : 11 Avenue Desambrois 06000 NICE

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	GENEVIEVE Sébastien	Opérateur de repérage	B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM	Obtention : 30/11/2020 Échéance : 29/11/2027 N° de certification : B2C - 0380

Raison sociale de l'entreprise : **CYRIS Diagnostiques Immobiliers** (Numéro SIRET : **90031312300011**)
Adresse : **106 avenue de la Californie, 06200 Nice**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10849111804 - 30/06/2023**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : **28/02/2023**, remis au propriétaire le **28/02/2023**
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de **21 pages**

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
 - Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Rez de jardin - Abris de jardin) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Plaques (Rez de jardin - Abris de jardin) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Conduit en fibro-ciment (Parties extérieures) pour lequel il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation.*
 - Conduit en fibres-ciment (Rez de chaussée - Garage , conduit en facade) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Plaques (Rez de jardin - Abris de jardin; Parties extérieures,Regard eau) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Rez de chaussée - Placard 1 Chambre 3	Toutes	Absence de clef
Sous-Sol - Escaliers-Chambres de service	Toutes	Encombrement trop important et Absence de clefs
Espaces de service	Toutes	Refus du propriétaire
Toiture et Combles	-	Hors d'atteinte

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
 Adresse :
 Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser

CYRIS Diagnostics Immobiliers 106 avenue de la Californie, 062
 SIRET: 90031312300011 - Compagnie d'assurance AX

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Parties verticales intérieures</i>	
Murs, Cloisons 'en dur' et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaires et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<i>2. Planches et plafonds</i>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaires et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planches	Des de sol
<i>3. Conduits, conduites et équipements intérieurs</i>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
Vide-croûtes	Joints (bardés)
	Conduits
<i>4. Éléments extérieurs</i>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardages bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
Bardages et façades légères	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment

les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant		

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée,	Rez de chaussée - Placard 2 Chambre 3,
Rez de chaussée - Dégagement Wc,	Rez de chaussée - Salle de bain + Wc
Rez de chaussée - Wc,	Chambre 3,
Rez de chaussée - Hall,	Rez de chaussée - Couloir Droit,
Rez de chaussée - Dégagement,	Rez de chaussée - Salle à manger,
Rez de chaussée - Couloir Gauche,	Rez de chaussée - Arrière-cuisine,
Rez de chaussée - Dressing,	Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Chambre 1,	Rez de chaussée - Escalier,
Rez de chaussée - Placard 1 Chambre 1,	1er étage - Hall,
Rez de chaussée - Placard 2 Chambre 1,	1er étage - Bibliothèque,
Rez de chaussée - Salle de bain + Wc	1er étage - Chambre 1,
Chambre 1,	1er étage - Salle d'eau + Wc Chambre 1,
Rez de chaussée - Chambre 2,	1er étage - Salle à manger,
Rez de chaussée - Salle de bain + Wc	1er étage - Cuisine,
Chambre 2,	1er étage - Bureau,
Rez de chaussée - Petit salon,	1er étage - Boudoir,
Rez de chaussée - Placard Petit salon,	Rez de chaussée - Garage,
Rez de chaussée - Grand salon,	Rez de jardin - Jardin/ Terrain /Terrasses,
Rez de chaussée - Placard Grand salon,	Rez de jardin - Abris de jardin,
Rez de chaussée - Dégagement Chambre 3,	Rez de jardin - Hammam,
Rez de chaussée - Chambre 3,	Rez de jardin - Wc/Hammam

Localisation	Description
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Métal et Peinture
Rez de chaussée - Dégagement Wc	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Wc	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Hall	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Métal et Peinture

Localisation	Description
Rez de chaussée - Dégagement	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Couloir Gauche	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Dressing	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Volet : Pvc Fenêtre 1 A : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Fenêtre 3 D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Placard 1 Chambre 1	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Placard 2 Chambre 1	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Salle de bain + Wc Chambre 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Volet D : Pvc Fenêtre D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Chambre 2	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Volet 1 C : Pvc Volet 2 C : Pvc Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Salle de bain + Wc Chambre 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Volet B : Pvc Fenêtre B : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Petit salon	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Placard Petit salon	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Grand salon	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre 1 D : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Fenêtre 3 E : Bois et Peinture Fenêtre 4 G : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Placard Grand salon	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Dégagement Chambre 3	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Chambre 3	Sol : Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Volet 1 C : Pvc Volet 2 D : Pvc Volet 3 D : Pvc Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Fenêtre 3 D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Placard 2 Chambre 3	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture

Localisation	Description
Rez de chaussée - Salle de bain + Wc Chambre 3	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Volet B : Bois et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Couloir Droit	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Salle à manger	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Volet 1 C : Bois et Peinture Volet 2 C : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Arrière-cuisine	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Porte C : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Escaller	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture
1er étage - Hall	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Bibliothèque	Sol : Moquette collée Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Volet 1 E : Pvc Volet 2 E : Pvc Volet 3 E : Pvc Volet 4 F : Pvc Fenêtre 1 E : Bois et Peinture Fenêtre 2 E : Bois et Peinture Fenêtre 3 E : Bois et Peinture Fenêtre 4 F : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 1	Sol : Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Volet 1 C : Pvc Volet 2 D : Pvc Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
1er étage - Salle d'eau + Wc Chambre 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture
1er étage - Salle à manger	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Volet 1 B : Pvc Volet 2 B : Pvc Volet 3 C : Pvc Volet 4 D : Pvc Volet 5 D : Pvc Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 B : Bois et Peinture Fenêtre 3 C : Bois et Peinture Fenêtre 4 D : Bois et Peinture Fenêtre 5 D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
1er étage - Cuisine	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et Peinture bardage métallique C : Métal et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
1er étage - Bureau	Sol : Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Volet 1 B : Pvc Volet 2 C : Pvc Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture

Localisation	Description
1er étage - Boudoir	Sol : Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Garage	Sol : Béton Murs : Béton et Peinture Plafond : Ciment et Peinture Porte A : Métal et Peinture
Rez de jardin - Jardin/ Terrain /Terrasses	Sol - Murs -
Rez de jardin - Abris de jardin	Sol - Murs : panneaux fibro-ciment Plafond : panneaux fibro-ciment
Rez de jardin - Hammam	Sol : Carrelage Murs : Plâtre et Carrelage Plafond : Carrelage Porte A : vitrage
Rez de Jardin - Wc/Hammam	Sol : Carrelage Murs : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 28/02/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 28/02/2023

Heure d'arrivée : 14 h 30

Durée du repérage : 03 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	X	-
Vide sanitaire accessible		X	
Combles ou toiture accessibles et visitables		X	

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez de jardin - Abris de jardin	<p>Identifiant: M002 Description: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuelles ») Liste selon annexe 13-9 du CSP: B</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
	<p>Identifiant: M003 Description: Plaques Liste selon annexe 13-9 du CSP: B</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
Parties extérieures	<p>Identifiant: M001 Description: Conduit en fibres-ciment Liste selon annexe 13-9 du CSP: A</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Souligne_EP**</p> <p>Il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des</p>	
Rez de chaussée - Garage conduit en façade	<p>Identifiant: M005 Description: Conduit en fibres-ciment Liste selon annexe 13-9 du CSP: B</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
Rez de jardin - Jardin - ,Regard eau	<p>Identifiant: M004 Description: Plaques Liste selon annexe 13-9 du CSP: B</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C 24** rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **MENTON**, le **28/02/2023**

Par : **GENEVIEVE Sébastien**



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 0630****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.




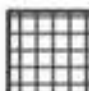








Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :</p> <p>Adresse du bien : 1072 Corniche André Tardieu 06500 MENTON</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos



Photo n° PhA001
 Localisation : Parties extérieures
 Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
 Partie d'ouvrage : Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...)
 Description : Conduit en fibro-ciment



Photo n° PhA002
 Localisation : Rez de jardin - Abris de jardin
 Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes
 Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)
 Description : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)



Photo n° PhA003
 Localisation : Rez de jardin - Abris de jardin; Parties extérieures, Regard eau
 Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
 Partie d'ouvrage : Plaques
 Description : Plaques

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 0630

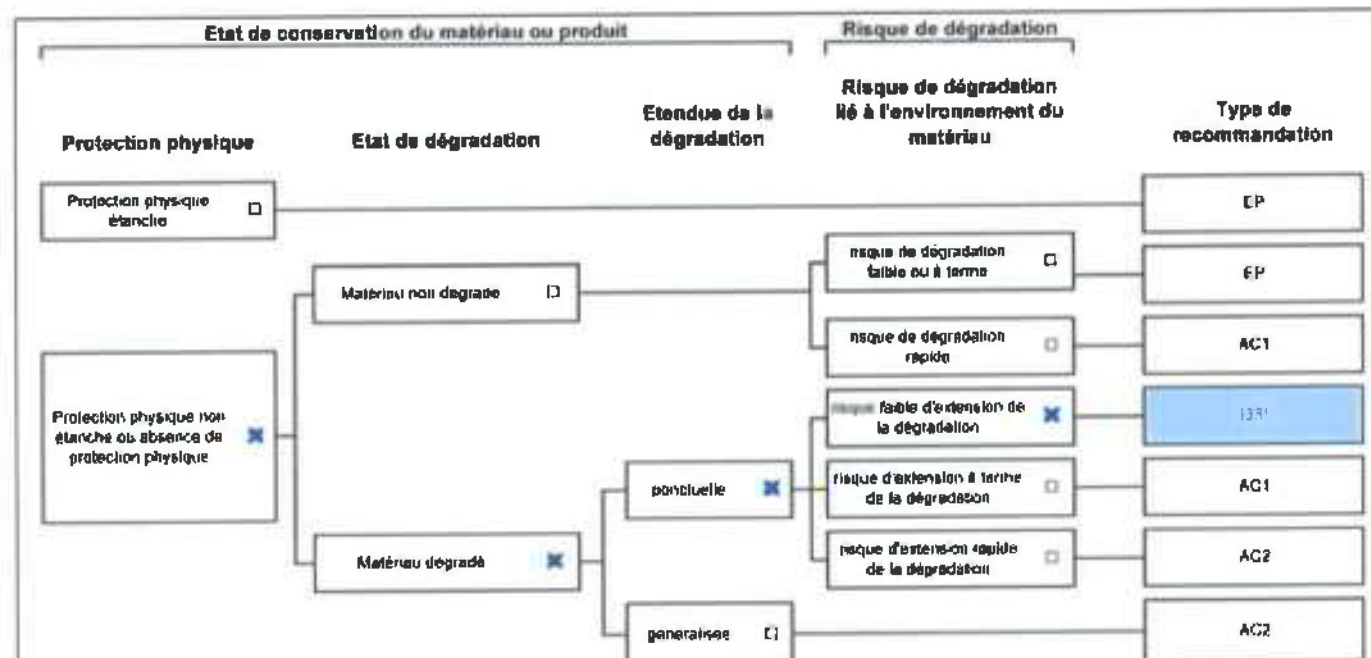
Date de l'évaluation : 28/02/2023

Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de jardin - Abris de jardin

Identifiant Matériau : M002

Matériau : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tulle »)

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 0630

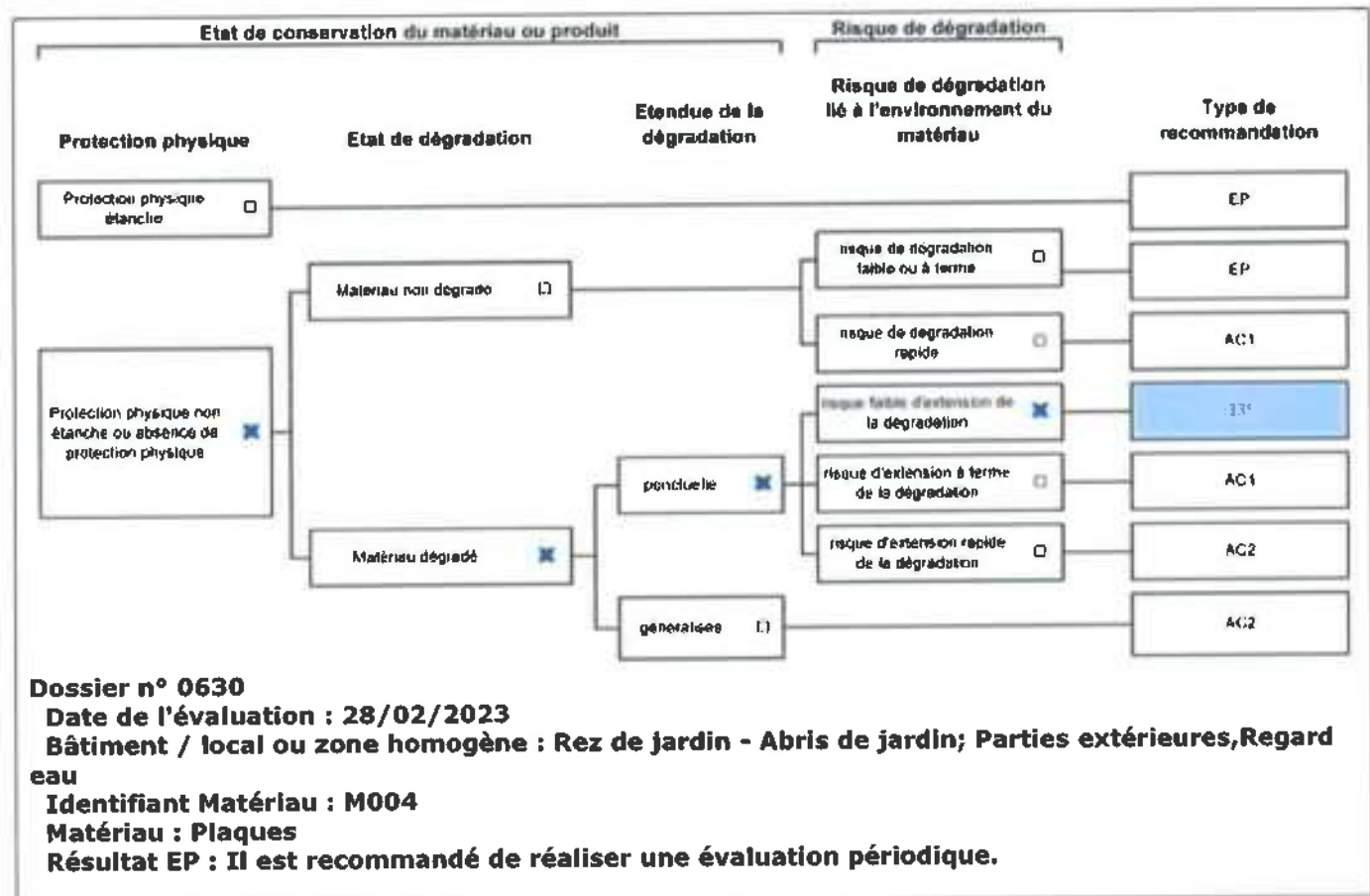
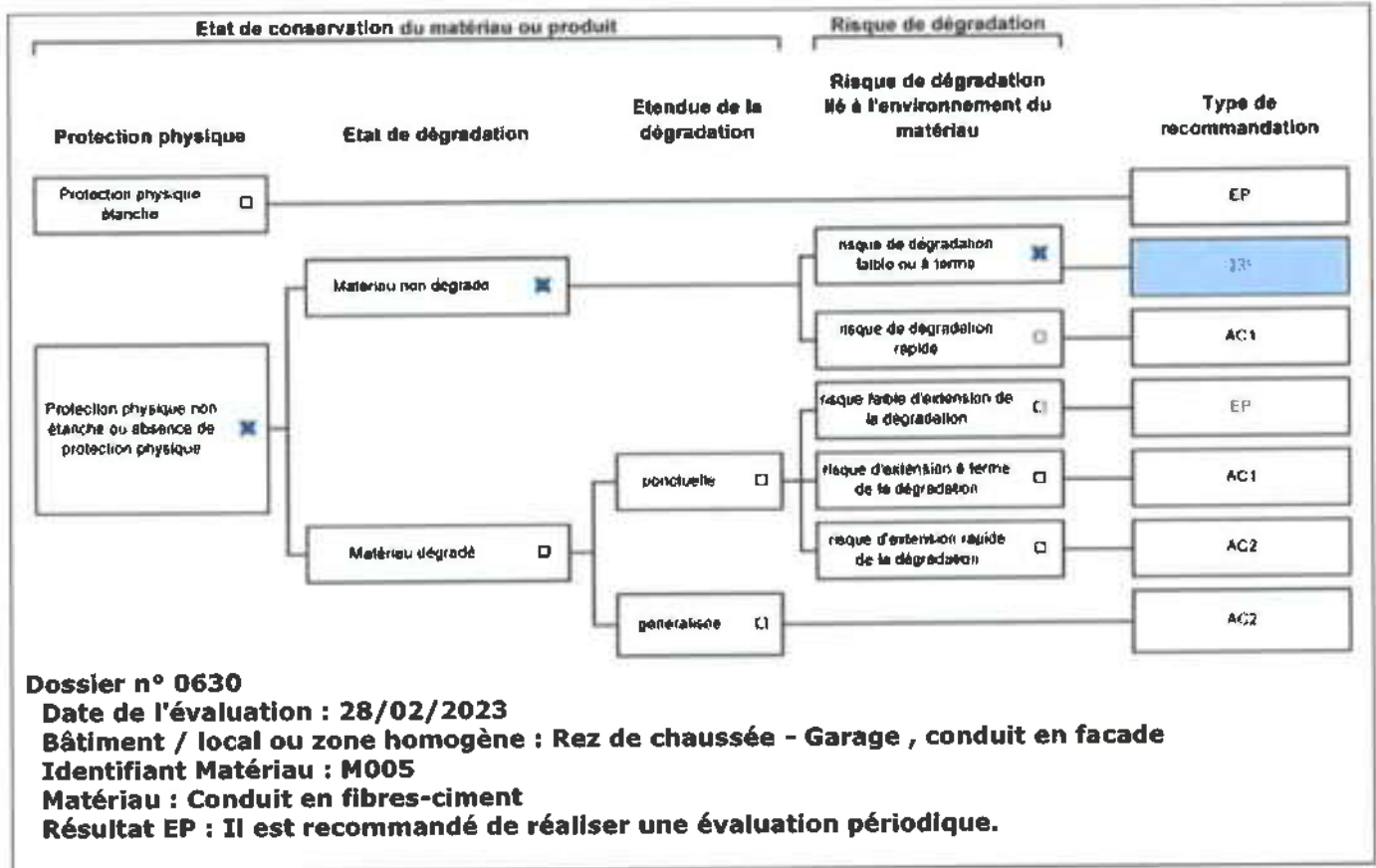
Date de l'évaluation : 28/02/2023

Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de jardin - Abris de jardin

Identifiant Matériau : M003

Matériau : Plaques

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre International de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site Internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.slnoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

COURTIER
PROTEX ASSURANCES
CABINET DOMBLIOES ET DE SOURS
293 COURS DE LA SOMME
33000 BORDEAUX
06 25 16 71 77
05 56 92 28 82
MORIAS 07 002 895 (PROTEX)
ASSURANCES)
Site ORIAS www.orias.fr

SAS CYRIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
106, Avenue de la Californie
06200 nice

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 23/06/2021

Vos références

Contrat
1084911804
Client
729619020

Date du contrat
25 juin 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
CYRIS DIAGNOSTICS

Est titulaire du contrat d'assurance n° 1084911804 ayant pris effet le 23/06/2021.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait
de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS SELON ACTIVITES DECRITES EN ANNEXE 1

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/07/2022 au 30/06/2023 et ne peut engager l'assureur
au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Boric
Directeur Général Délégué



Voe références
 Contrat
 10849111804
 Client
 729619020

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont: Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Attainte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages matériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.



Attribution
à la date :
POSTEE
DISPONIBLE 24/24
www.cofrac.fr



N° de certification
B2C - 0380

CERTIFICATION

attribuée à :

Sébastien GENEVIEVE
Dans les domaines suivants :

Domaine Amiante sans mention

Obtenu(e) le : 30/11/2020

Valable jusqu'au : 29/11/2027*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Domaine Plomb sans mention

Obtenu(e) le : 05/02/2021

Valable jusqu'au : 04/02/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Domaine Energie sans mention (DPE)

Obtenu(e) le : 05/02/2021

Valable jusqu'au : 04/02/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Domaine Électricité

Obtenu(e) le : 30/11/2020

Valable jusqu'au : 29/11/2027*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Domaine Gaz

Obtenu(e) le : 30/11/2020

Valable jusqu'au : 29/11/2027*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Domaine Termites Métropole

Obtenu(e) le : 30/11/2020

Valable jusqu'au : 29/11/2027*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 05 février 2021

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site
www.b2c-france.com



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 0630
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 28/02/2023
Heure d'arrivée : 14 h 30
Temps passé sur site : 03 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Alpes-Maritimes**
Adresse : **1072 Corniche André Tardieu**
Commune : **06500 MENTON**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 160-161-166-266-268-270-271-272-274-267

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis :

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (maisons individuelles)**
..... **Habitation avec dépendances**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**
06500 MENTON (Information au 14/03/2023)
Niveau d'infestation inconnu
Arrêté préfectoral
Liste des arrêtés
26-févr-02 - Arrêté préfectoral - 2002-114
26-sept-16 - Arrêté préfectoral - N°2016-751

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :
Adresse :
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Huissiers**
Nom et prénom : **SCP BENABU BAUCHE**
Adresse : **11 Avenue Desambrois**
06000 NICE

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **GENEVIEVE Sébastien**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **CYRIS Diagnostics Immobiliers**
Adresse : **106 avenue de la Californie**
06200 Nice
Numéro SIRET : **90031312300011**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10849111804 - 30/06/2023**
Certification de compétence **B2C - 0380** délivrée par : **B.2.C, le 30/11/2020**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée,
 Rez de chaussée - Dégagement Wc,
 Rez de chaussée - Wc,
 Rez de chaussée - Hall,
 Rez de chaussée - Dégagement,
 Rez de chaussée - Couloir Gauche,
 Rez de chaussée - Dressing,
 Rez de chaussée - Chambre 1,
 Rez de chaussée - Placard 1 Chambre 1,
 Rez de chaussée - Placard 2 Chambre 1,
 Rez de chaussée - Salle de bain + Wc
 Chambre 1,
 Rez de chaussée - Chambre 2,
 Rez de chaussée - Salle de bain + Wc
 Chambre 2,
 Rez de chaussée - Petit salon,
 Rez de chaussée - Placard Petit salon,
 Rez de chaussée - Grand salon,
 Rez de chaussée - Placard Grand salon,
 Rez de chaussée - Dégagement Chambre 3,
 Rez de chaussée - Chambre 3,

Rez de chaussée - Placard 2 Chambre 3,
 Rez de chaussée - Salle de bain + Wc Chambre 3,
 Rez de chaussée - Couloir Droit,
 Rez de chaussée - Salle à manger,
 Rez de chaussée - Arrière-cuisine,
 Rez de chaussée - Cuisine,
 Rez de chaussée - Escalier,
 1er étage - Hall,
 1er étage - Bibliothèque,
 1er étage - Chambre 1,
 1er étage - Salle d'eau + Wc Chambre 1,
 1er étage - Salle à manger,
 1er étage - Cuisine,
 1er étage - Bureau,
 1er étage - Boudoir,
 Rez de chaussée - Garage,
 Rez de jardin - Jardin/ Terrain /Terrasses,
 Rez de jardin - Abris de jardin,
 Rez de jardin - Hammam,
 Rez de jardin - Wc/Hammam

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
Rez de chaussée			
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dégagement Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Hall	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Couloir Gauche	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
Dressing	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Placard 1 Chambre 1	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Placard 2 Chambre 1	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle de bain + Wc Chambre 1	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - D - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 2	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - C - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - C - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
Salle de bain + Wc Chambre 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - B - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Petit salon	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Placard Petit salon	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Grand salon	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 3 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 4 - G - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Placard Grand salon	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dégagement Chambre 3	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 3	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - C - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - D - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 3 - D - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Placard 2 Chambre 3	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
Salle de bain + Wc Chambre 3	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Couloir Droit	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle à manger	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Arrière-cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Escalier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage			
Hall	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Bibliothèque	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - E - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - E - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 3 - E - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 4 - F - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
Chambre 1	Fenêtre 3 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 4 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - C - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - D - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle d'eau + Wc Chambre 1	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle à manger	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - B - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - B - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 3 - C - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 4 - D - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 5 - D - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
Fenêtre 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
Fenêtre 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
Fenêtre 5 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	bardage métallique - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Bureau	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - B - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - C - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Boudoir	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée			
Garage	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de jardin			
Jardin/ Terrain /Terrasses	Sol -	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs -	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Débris de bois	Présence d'indices d'infestation de termites: altérations dans le bois, bois d'apparence feuilleté (dégradation(s) importante(s)) identifiés sur la photo : PhTer001	
Abris de jardin	Sol -	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs - panneaux fibrociment	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - panneaux fibrociment	Absence d'indices d'infestation de termites	
Hammam	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - vitrage	Absence d'indices d'infestation de termites	
Wc/Hammam	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiserie, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L. 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L. 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

- Rez de chaussée - Placard 1 Chambre 3 (Absence de clef),**
- Sous-Sol - Escaliers-Chambres (Encombrement trop important et Absence de clefs),**
- Espaces de service (Refus du propriétaire)**

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Rez de chaussée - Placard 1 Chambre 3	Toutes	Absence de clef
Sous-Sol - Escaliers-Chambres	Toutes	Encombrement trop important et Absence de clefs
Espaces de service	Toutes	Refus du propriétaire

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des bolséries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C 24**
rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le **28/02/2023**.

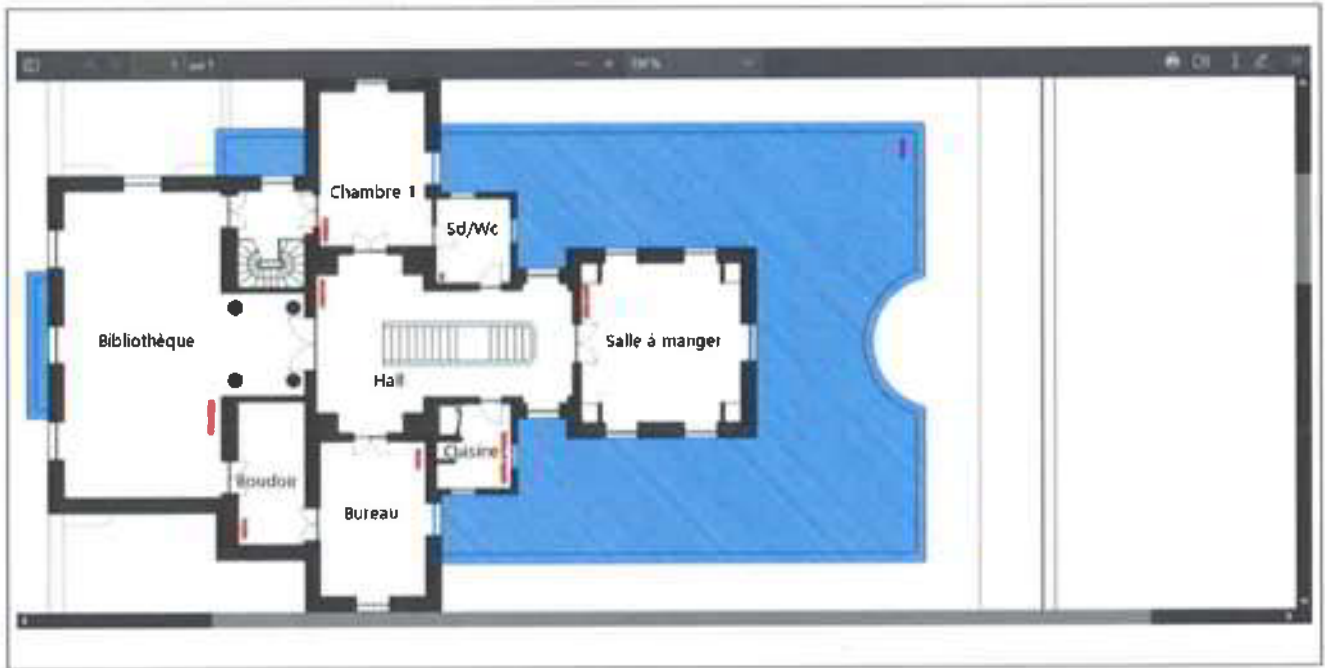
Fait à **MENTON**, le **28/02/2023**

Par : **GENEVIEVE Sébastien**



Annexe - Croquis de repérage





Annexe - Photos



Photo n° PhTer001
Localisation : Rez de jardin - Jardin/ Terrain /Terrasses
Ouvrage : Débris de bois
Parasite : Présence d'indices d'infestation de termites
Indices : altérations dans le bois, bois d'apparence feuilleté (dégradation(s) importante(s))

Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

COURTIER
PROTEKI ASSURANCES
CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS
293 COURS DE LA SOMME
33000 BORDEAUX
08 25 16 71 77
05 56 92 28 82
N°ORIAS 07 002 895 (PROTEKI
ASSURANCES)
Site: ORIAS www.orias.fr

SAS, CYRIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
106, Avenue de la Californie
06200 nice

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 23/06/2021

Vos références

Contrat
10849111804
Client
729619020

Date du courrier
25 juin 2023

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD a testé que :
CYRIS DIAGNOSTICS

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10849111804 ayant pris effet le 23/06/2021.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incombent du fait
de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS SELON ACTIVITES DECRITES EN ANNEXE 1

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/07/2022 au 30/06/2023 et ne peut engager l'assureur
au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



Vos références
 Contrat
 1084911804
 Client
 729629020

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties « n »
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 « par année d'assurance
D&PL Dommages corporels	9 000 000 « par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 « par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties « n »
Atteintes accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 « par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 « par année d'assurance dont 300 000 « par sinistre
Dommages matériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 « par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 « par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 « par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.



Marquage
n° 4-1007
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



N° de certification
B2C - 0380

CERTIFICATION

attribuée à :

Sébastien GENEVIEVE
Dans les domaines suivants :

Domaine Amiante sans mention

Obtenu le : 30/11/2020

Valable jusqu'au : 29/11/2027*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Domaine Plomb sans mention

Obtenu le : 05/02/2021

Valable jusqu'au : 04/02/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Domaine Énergie sans mention (DPE)

Xes k m a g e l b e : 100A V C C A 5 0 C 9 8 1

Valable jusqu'au : 00A V C C A 5 0 C 9 8 1

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Domaine Électricité

Obtenu le : 30/11/2020

Valable jusqu'au : 29/11/2027*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Domaine Gaz

Obtenu le : 30/11/2020

Valable jusqu'au : 29/11/2027*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Domaine Termites Métropole

Obtenu le : 30/11/2020

Valable jusqu'au : 29/11/2027*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 05 février 2021

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site
www.b2c-france.com

24 rue des Frères - 67380 LINDOLSHEM - Tél : 03 88 22 31 97 - e-mail : b2c@orange.fr - www.b2c-france.com



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 0630
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 28/02/2023
Heure d'arrivée : 14 h 30
Durée du repérage : 03 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **1072 Corniche André Tardieu**
Commune : **06500 MENTON**
Département : **Alpes-Maritimes**
Référence cadastrale : **Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 160-161-166-266-268-270-271-272-274-267,**
Identifiant fiscal : **NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : **Habitation avec dépendances**
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : **NC**
Parties du bien non visitées : **Rez de chaussée - Placard 1 Chambre 3 (Absence de clef),**
Sous-Sol - Escaliers-Chambres (Encombrement trop important et Absence de clefs)

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **SCP BENABU BAUCHE**
Adresse : **11 Avenue Desambrois**
06000 NICE
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Huissiers**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom :
Adresse :

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **GENEVIEVE Sébastien**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **CYRIS Diagnostics Immobiliers**
Adresse : **106 avenue de la Californie**
..... **06200 Nice**
Numéro SIRET : **90031312300011**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10849111804 - 30/06/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C** le **30/11/2020** jusqu'au **29/11/2027**. (Certification de compétence **B2C - 0380**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B4.3 a1	Au moins un circuit n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.		
B4.3 b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).		
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).		
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes		
B8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.		
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des Informations
B11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 15-600 - Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Rez de chaussée - Placard 1 Chambre 3 (Absence de clef),

Sous-Sol - Escaliers-Chambres (Encombrement trop important et Absence de clefs)

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 28/02/2023

Etat rédigé à MENTON, le 28/02/2023

Par : GENEVIEVE Sébastien



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son Inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Croquis de repérage



Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



CYRIS DIAGNOSTIC

Immobilier - Diagnostique

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 0630
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)
Date du repérage : 28/02/2023
Heure d'arrivée : 14 h 30
Durée du repérage : 03 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013, 12 février 2014 et 23 février 2018 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Alpes-Maritimes**
Adresse : **1072 Corniche André Tardieu**
Commune : **06500 MENTON**
Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 160-161-166-266-268-270-271-272-274-267
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Type de bâtiment : **Habitation (maisons individuelles)**
Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**
Distributeur de gaz :
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom :
Adresse :

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Huissiers
Nom et prénom : **SCP BENABU BAUCHE**
Adresse : **11 Avenue Desambrois**
06000 NICE

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom :
Adresse :
N° de téléphone :
Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **GENEVIEVE Sébastien**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **CYRIS Diagnostics Immobiliers**
Adresse : **106 avenue de la Californie**
06200 Nice
Numéro SIRET : **90031312300011**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10849111804 - 30/06/2023**
Certification de compétence **B2C - 0380** délivrée par : **B.2.C, le 30/11/2020**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Juillet 2022)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations Intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Table de cuisson NEFF	Non raccordé	Non Visible	Rez de chaussée - Cuisine	Entretien appareil : Non

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
 (2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Table de cuisson NEFF) Remarques : (Rez de chaussée - Cuisine) La date limite d'utilisation du tuyau non rigide est dépassée ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tuyau existant par un tuyau neuf

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
 (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
 (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
 (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
 (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

- Rez de chaussée - Placard 1 Chambre 3 (Absence de clef),**
Sous-Sol - Escaliers-Chambres (Encombrement trop important et Absence de clefs)

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
 Néant

Observations complémentaires :
 Néant

H. - Conclusion**Conclusion :**

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **28/02/2023.**

Fait à **MENTON**, le **28/02/2023**

Par : **GENEVIEVE Sébastien**



Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 0630
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 28/02/2023

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... **Alpes-Maritimes**
Adresse : **1072 Corniche André Tardieu**
Commune : **06500 MENTON**
Section cadastrale E, Parcelle(s) n°
160-161-166-266-268-270-271-
272-274-267
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une
copropriété

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
SCP BENABU BAUCHE
11 Avenue Desambrois
06000 NICE

Propriétaire :

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un Immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	GENEVIEVE Sébastien
N° de certificat de certification	B2C - 0380 le 05/02/2021
Nom de l'organisme de certification	B.2.C
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	10849111804
Date de validité :	30/06/2023

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	FEnX / 2-0597
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	25/12/2019
Activité à cette date et durée de vie de la source	850 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	409	25	380	4	0	0
%	100	6 %	93 %	1 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par GENEVIEVE Sébastien le 28/02/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	17
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	17
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	18
6.3 <i>Commentaires</i>	18
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	18
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	18
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	19
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	19
8.1 <i>Textes de référence</i>	19
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	20
9. Annexes	20
9.1 <i>Notice d'Information</i>	20
9.2 <i>Illustrations</i>	21
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	21

Nombre de pages de rapport : 21**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privés d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	FEnX	
N° de série de l'appareil	2-0597	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	25/12/2019	Activité à cette date et durée de vie : 850 MBq
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T400286	Nom du titulaire/signataire ARPOURETTES Eric
	Date d'autorisation/de déclaration 09/09/2019	Date de fin de validité (si applicable) 08/09/2024
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	ARPOURETTES Eric	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	ARPOURETTES Eric	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	28/02/2023	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	766	28/02/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien Immobilier	1072 Corniche André Tardieu 06500 MENTON
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maisons Individuelles) Habitation avec dependances
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 160-161-166-266- 268-270-271-272-274-267
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	28/02/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Entrée,
 Rez de chaussée - Dégagement Wc,
 Rez de chaussée - Wc,
 Rez de chaussée - Hall,
 Rez de chaussée - Dégagement,
 Rez de chaussée - Couloir Gauche,
 Rez de chaussée - Dressing,
 Rez de chaussée - Chambre 1,
 Rez de chaussée - Placard 1 Chambre 1,
 Rez de chaussée - Placard 2 Chambre 1,
 Rez de chaussée - Salle de bain + Wc
 Chambre 1,
 Rez de chaussée - Chambre 2,
 Rez de chaussée - Salle de bain + Wc
 Chambre 2,
 Rez de chaussée - Petit salon,
 Rez de chaussée - Placard Petit salon,
 Rez de chaussée - Grand salon,
 Rez de chaussée - Placard Grand salon,**

**Rez de chaussée - Dégagement Chambre 3,
 Rez de chaussée - Chambre 3,
 Rez de chaussée - Placard 2 Chambre 3,
 Rez de chaussée - Salle de bain + Wc Chambre 3,
 Rez de chaussée - Couloir Droit,
 Rez de chaussée - Salle à manger,
 Rez de chaussée - Arrière-cuisine,
 Rez de chaussée - Cuisine,
 Rez de chaussée - Escalier,
 1er étage - Hall,
 1er étage - Bibliothèque,
 1er étage - Chambre 1,
 1er étage - Salle d'eau + Wc Chambre 1,
 1er étage - Salle à manger,
 1er étage - Cuisine,
 1er étage - Bureau,
 1er étage - Boudoir**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Rez de chaussée - Placard 1 Chambre 3 (Absence de clef), Sous-Sol - Escaliers-Chambres
 (Encombrement trop important et Absence de clefs)**

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	7	-	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-
Rez de chaussée - Dégagement Wc	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Hall	7	-	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-
Rez de chaussée - Dégagement	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Couloir Gauche	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Dressing	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 1	20	1 (5 %)	19 (95 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Placard 1 Chambre 1	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Placard 2 Chambre 1	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle de bain + Wc Chambre 1	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 2	19	2 (11 %)	17 (89 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle de bain + Wc Chambre 2	14	1 (7 %)	13 (93 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Petit salon	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Placard Petit salon	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Grand salon	27	-	27 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Placard Grand salon	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Dégagement Chambre 3	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 3	22	3 (14 %)	19 (86 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Placard 2 Chambre 3	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle de bain + Wc Chambre 3	12	-	12 (100 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Couloir Droit	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle à manger	17	-	17 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Arrière-cuisine	9	-	9 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Escalier	1	-	1 (100 %)	-	-	-
1er étage - Hall	7	-	7 (100 %)	-	-	-
1er étage - Bibliothèque	31	4 (13 %)	27 (87 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 1	17	2 (12 %)	15 (88 %)	-	-	-
1er étage - Salle d'eau + Wc Chambre 1	17	4 (24 %)	13 (76 %)	-	-	-
1er étage - Salle à manger	32	5 (16 %)	27 (84 %)	-	-	-
1er étage - Cuisine	12	-	12 (100 %)	-	-	-
1er étage - Bureau	17	2 (12 %)	15 (88 %)	-	-	-
1er étage - Boudoir	7	-	7 (100 %)	-	-	-
TOTAL	409	25 (6 %)	380 (93 %)	4 (1 %)	-	-

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
3					partie haute (> 1m)	0			
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
5					partie haute (> 1m)	0			
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
7					partie haute (> 1m)	0			
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
9					partie haute (> 1m)	0			
10		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
11					mesure 2	0		0	
12	A	Porte	Métal	peinture	partie basse (< 1m)	3,2	Non dégradé	1	
13	A	Huisserie Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	2,2	Non dégradé	1	

Rez de chaussée - Dégagement Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
14	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
15					partie haute (> 1m)	0			
16	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
17					partie haute (> 1m)	0			
18	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
19					partie haute (> 1m)	0			
20	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
21					partie haute (> 1m)	0			
22		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
23					mesure 2	0		0	
24	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
25					partie haute (> 1m)	0		0	
26	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
27					partie haute (> 1m)	0		0	

Rez de chaussée - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
28	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
29					partie haute (> 1m)	0			
30	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
31					partie haute (> 1m)	0			
32	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
33					partie haute (> 1m)	0			
34	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
35					partie haute (> 1m)	0			
36		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
37					mesure 2	0		0	
38	C	Fenêtre Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
39					partie haute	0			
40	C	Huisserie Fenêtre Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
41					partie haute	0			
42	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
43					partie haute	0			
44	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
45					partie haute	0			
46	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	

47					partie haute (> 1m)	0			
48	A	Huissérie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
49					partie haute (> 1m)	0			

Rez de chaussée - Hall

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
50					partie basse (< 1m)	0			
51	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
52					partie basse (< 1m)	0			
53	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
54					partie basse (< 1m)	0			
55	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
56					partie basse (< 1m)	0			
57	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
58					mesure 1	0			
59		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
60	A	Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	3	Non dégradé	1	
61	A	Huissérie Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	4.2	Non dégradé	1	

Rez de chaussée - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
62					partie basse (< 1m)	0			
63	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
64					partie basse (< 1m)	0			
65	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
66					partie basse (< 1m)	0			
67	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
68					partie basse (< 1m)	0			
69	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
70					mesure 1	0			
71		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	

Rez de chaussée - Couloir Gauche

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
72					partie basse (< 1m)	0			
73	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
74					partie basse (< 1m)	0			
75	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
76					partie basse (< 1m)	0			
77	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
78					partie basse (< 1m)	0			
79	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
80					mesure 1	0			
81		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	

Rez de chaussée - Dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
82					partie basse (< 1m)	0			
83	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
84					partie basse (< 1m)	0			
85	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
86					partie basse (< 1m)	0			
87	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
88					partie basse (< 1m)	0			
89	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
90					mesure 1	0			
91		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
92					partie basse (< 1m)	0			
93	D	Fenêtre Intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
94					partie basse	0			
95	D	Huissérie Fenêtre Intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
96					partie basse	0			
97	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
98					partie basse	0			
99	D	Huissérie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
100					partie basse (< 1m)	0			
101	A	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
102					partie basse (< 1m)	0			
103	A	Huissérie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

Rez de chaussée - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
104					partie basse (< 1m)	0			
105	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
106					partie basse (< 1m)	0			
107	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
108					partie basse (< 1m)	0			
109	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
110					partie basse (< 1m)	0			
111	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
112					mesure 1	0			
113		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0			
114		Volet	Pvc	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
115	A	Fenêtre 1 Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
116					partie haute	0			
117	A	Huissérie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
118	A	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	

119					partie haute	0			
120					partie basse	0			
121	A	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0			0
122					partie basse	0			
123	C	Fenêtre 2 Intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0			0
124					partie basse	0			
125	C	Huisserie Fenêtre 2 Intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0			0
126					partie basse	0			
127	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0			0
128					partie basse	0			
129	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0			0
130					partie basse	0			
131	D	Fenêtre 3 Intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0			0
132					partie basse	0			
133	D	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0			0
134					partie basse	0			
135	D	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0			0
136					partie basse	0			
137	D	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0			0
138					partie basse (< 1m)	0			
139	A	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0			0
140					partie basse (< 1m)	0			
141	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0			0

Rez de chaussée - Placard 1 Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
142	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0			0
143					partie haute (> 1m)	0			
144	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0			0
145					partie haute (> 1m)	0			
146	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0			0
147					partie haute (> 1m)	0			
148	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0			0
149					partie haute (> 1m)	0			
150		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0			0
151					mesure 2	0			
152	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0			0
153					partie haute (> 1m)	0			
154	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0			0
155					partie haute (> 1m)	0			

Rez de chaussée - Placard 2 Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
156	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0			0
157					partie haute (> 1m)	0			
158	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0			0
159					partie haute (> 1m)	0			
160	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0			0
161					partie haute (> 1m)	0			
162	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0			0
163					partie haute (> 1m)	0			
164		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0			0
165					mesure 2	0			
166	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0			0
167					partie haute (> 1m)	0			
168	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0			0
169					partie haute (> 1m)	0			

Rez de chaussée - Salle de bain + Wc Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
170	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0			0
171					partie haute (> 1m)	0			
172	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0			0
173					partie haute (> 1m)	0			
174	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0			0
175					partie haute (> 1m)	0			
176	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0			0
177					partie haute (> 1m)	0			
178		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0			0
179					mesure 2	0			
180	D	Volet	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
181	D	Fenêtre Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0			0
182					partie haute	0			
183	D	Huisserie Fenêtre Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0			0
184					partie haute	0			
185	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0			0
186					partie haute	0			
187	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0			0
188					partie haute	0			
189	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0			0
190					partie haute (> 1m)	0			
191	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0			0
					partie haute (> 1m)	0			

Rez de chaussée - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
192	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0			0
193					partie haute (> 1m)	0			
194	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0			0
195					partie haute (> 1m)	0			
196	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0			0

197					partie haute (> 1m)	0			
198	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
199					partie haute (> 1m)	0			
200		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
201					mesure 2	0			
	C	Volet 1	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
	C	Volet 2	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
202					partie basse	0		0	
203	C	Fenêtre 1 Intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
204					partie basse	0		0	
206	C	Huisserie Fenêtre 1 Intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
206					partie basse	0		0	
207	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
207					partie basse	0		0	
208					partie haute	0		0	
209	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
209					partie haute	0		0	
210					partie basse	0		0	
211	C	Fenêtre 2 Intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
211					partie basse	0		0	
212	C	Huisserie Fenêtre 2 Intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
212					partie basse	0		0	
213					partie haute	0		0	
214	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
214					partie haute	0		0	
216					partie basse	0		0	
217	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
217					partie basse	0		0	
218					partie basse (< 1m)	0		0	
219	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
219					partie basse (< 1m)	0		0	
220					partie haute (> 1m)	0		0	
221	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
221					partie haute (> 1m)	0		0	
222					partie basse (< 1m)	0		0	
223	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
223					partie basse (< 1m)	0		0	
224					partie basse (< 1m)	0		0	
225	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

Rez de chaussée - Salle de bain + Wc Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
226	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
227					partie haute (> 1m)	0		0	
228	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
229					partie haute (> 1m)	0		0	
230	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
231					partie haute (> 1m)	0		0	
232	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
233					partie haute (> 1m)	0		0	
234		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
235					mesure 2	0		0	
236	B	Volet	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
237	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
237					partie haute	0		0	
238	B	Huisserie Fenêtre Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
239					partie haute	0		0	
240	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
241					partie haute	0		0	
242	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
243					partie haute	0		0	
244	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
245					partie haute (> 1m)	0		0	
246	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
247					partie haute (> 1m)	0		0	
248	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
249					partie haute (> 1m)	0		0	
250					partie basse (< 1m)	0		0	
251	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

Rez de chaussée - Petit salon

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
252	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
253					partie haute (> 1m)	0		0	
254	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
255					partie haute (> 1m)	0		0	
256	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
257					partie haute (> 1m)	0		0	
258	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
259					partie haute (> 1m)	0		0	
260		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
261					mesure 2	0		0	

Rez de chaussée - Placard Petit salon

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
262	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
263					partie haute (> 1m)	0		0	
264	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
265					partie haute (> 1m)	0		0	
266	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
267					partie haute (> 1m)	0		0	
268	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
269					partie haute (> 1m)	0		0	
270		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
271					mesure 2	0		0	
272	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
273					partie haute (> 1m)	0		0	
274	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
275					partie haute (> 1m)	0		0	

Rez de chaussée - Grand salon

Nombre d'unités de diagnostic : 27 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
276	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
277	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
278	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
279	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
280	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
281	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
282	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
283	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
284	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
285	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
286	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
287	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
288	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
289	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
290	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
291	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
292		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
293		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
294	D	Fenêtre 1 Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
295	D	Fenêtre 1 Intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
296	D	Huisserie Fenêtre 1 Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
297	D	Huisserie Fenêtre 1 Intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
298	D	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
299	D	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
300	D	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
301	D	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
302	D	Fenêtre 2 Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
303	D	Fenêtre 2 Intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
304	D	Huisserie Fenêtre 2 Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
305	D	Huisserie Fenêtre 2 Intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
306	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
307	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
308	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
309	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
310	E	Fenêtre 3 Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
311	E	Fenêtre 3 Intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
312	E	Huisserie Fenêtre 3 Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
313	E	Huisserie Fenêtre 3 Intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
314	E	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
315	E	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
316	E	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
317	E	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
318	G	Fenêtre 4 Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
319	G	Fenêtre 4 Intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
320	G	Huisserie Fenêtre 4 Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
321	G	Huisserie Fenêtre 4 Intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
322	G	Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
323	G	Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
324	G	Huisserie Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
325	G	Huisserie Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
326	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
327	A	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
328	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
329	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

Rez de chaussée - Placard Grand salon

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
330	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
331	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
332	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
333	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
334	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
335	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
336	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
337	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
338		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
339		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
340	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
341	A	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
342	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
343	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

Rez de chaussée - Dégagement Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
344	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
345	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
346	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
347	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
348	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
349	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
350	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
351	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
352		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
353		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
354	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
355	A	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
356	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
357	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

Rez de chaussée - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	-----------------	-----------------------	---------------	-------------

358	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
359					partie haute (> 1m)	0		0	
360	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
361					partie haute (> 1m)	0			
362	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
363					partie haute (> 1m)	0			
364	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
365					partie haute (> 1m)	0			
366		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
367					mesure 2	0			
-	C	Volet 1	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Volet 2	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Volet 3	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
368	C	Fenêtre 1 Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
369					partie haute	0			
370	C	Huisserie Fenêtre 1 Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
371					partie haute	0			
372	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
373					partie haute	0			
374	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
375					partie haute	0			
376	D	Fenêtre 2 Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
377					partie haute	0			
378	D	Huisserie Fenêtre 2 Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
379					partie haute	0			
380	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
381					partie haute	0			
382	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
383					partie haute	0			
384	D	Fenêtre 3 Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
385					partie haute	0			
386	D	Huisserie Fenêtre 3 Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
387					partie haute	0			
388	D	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
389					partie haute	0			
390	D	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
391					partie haute	0			
392	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
393					partie haute (> 1m)	0			
394	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
395					partie haute (> 1m)	0			

Rez de chaussée - Placard 2 Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
396	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
397					partie haute (> 1m)	0			
398	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
399					partie haute (> 1m)	0			
400	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
401					partie haute (> 1m)	0			
402	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
403					partie haute (> 1m)	0			
404		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
405					mesure 2	0			
406	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
407					partie haute (> 1m)	0			
408	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
409					partie haute (> 1m)	0			

Rez de chaussée - Salle de bain + Wc Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
410	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
411					partie haute (> 1m)	0			
412	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
413					partie haute (> 1m)	0			
414	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
416					partie haute (> 1m)	0			
416	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
417					partie haute (> 1m)	0			
418		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
419					mesure 2	0			
420	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
421					partie haute	0			
422	B	Fenêtre Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
423					partie haute	0			
424	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
425					partie haute	0			
426	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
427					partie haute	0			
428	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
429					partie haute	0			
430	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
431					partie haute (> 1m)	0			
432	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
433					partie haute (> 1m)	0			

Rez de chaussée - Couloir Droit

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
434	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
435					partie haute (> 1m)	0			
436	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
437					partie haute (> 1m)	0			
438	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
439					partie haute (> 1m)	0			

440	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
441					partie haute (> 1m)	0		0	
442		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0			
443					mesure 2	0		0	

Rez de chaussée - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat° de conservation	Classement UD	Observation
444	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
445					partie haute (> 1m)	0			
446	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
447					partie haute (> 1m)	0			
448	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
449					partie haute (> 1m)	0			
450	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
451					partie haute (> 1m)	0			
452		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
453					mesure 2	0			
454	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
455					partie haute	0			
456	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
457					partie haute	0			
458	C	Fenêtre 1 Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
459					partie haute	0			
460	C	Huisserie Fenêtre 1 Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
461					partie haute	0			
462	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
463					partie haute	0			
464	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
465					partie haute	0			
466	C	Fenêtre 2 Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
467					partie haute	0			
468	C	Huisserie Fenêtre 2 Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
469					partie haute	0			
470	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
471					partie haute	0			
472	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
473					partie haute	0			
474	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
475					partie haute (> 1m)	0			
476	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
477					partie haute (> 1m)	0			

Rez de chaussée - Arrière-cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat° de conservation	Classement UD	Observation
478	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
479					partie haute (> 1m)	0			
480	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
481					partie haute (> 1m)	0			
482	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
483					partie haute (> 1m)	0			
484	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
485					partie haute (> 1m)	0			
486		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
487					mesure 2	0			
488	C	Fenêtre Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
489					partie haute	0			
490	C	Huisserie Fenêtre Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
491					partie haute	0			
492	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
493					partie haute	0			
494	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
495					partie haute	0			

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat° de conservation	Classement UD	Observation
496	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
497					partie haute (> 1m)	0			
498	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
499					partie haute (> 1m)	0			
500	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
501					partie haute (> 1m)	0			
502	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
503					partie haute (> 1m)	0			
504		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
505					mesure 2	0			
506	B	Fenêtre Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
507					partie haute	0			
508	B	Huisserie Fenêtre Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
509					partie haute	0			
510	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
511					partie haute	0			
512	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
513					partie haute	0			
514	C	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
515					partie haute (> 1m)	0			
516	C	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
517					partie haute (> 1m)	0			

Rez de chaussée - Escaller

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat° de conservation	Classement UD	Observation
518		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	

519				partie haute (> 1m)	0			
-----	--	--	--	---------------------	---	--	--	--

1er étage - Hall

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
520	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
521					partie haute (> 1m)	0		0	
522	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
523					partie haute (> 1m)	0		0	
524	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
525					partie haute (> 1m)	0		0	
526	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
527					partie haute (> 1m)	0		0	
528	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
529					partie haute (> 1m)	0		0	
530	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
531					partie haute (> 1m)	0		0	
532		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
533					mesure 2	0		0	

1er étage - Bibliothèque

Nombre d'unités de diagnostic : 31 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
534	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
535					partie haute (> 1m)	0		0	
536	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
537					partie haute (> 1m)	0		0	
538	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
539					partie haute (> 1m)	0		0	
540	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
541					partie haute (> 1m)	0		0	
542	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
543					partie haute (> 1m)	0		0	
544	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
545					partie haute (> 1m)	0		0	
546	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
547					partie haute (> 1m)	0		0	
548	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
549					partie haute (> 1m)	0		0	
550		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
551					mesure 2	0		0	
-	E	Volet 1	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Volet 2	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Volet 3	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Volet 4	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
552	E	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
553					partie haute	0		0	
554	E	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
555					partie haute	0		0	
556	E	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
557					partie haute	0		0	
558	E	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
559					partie haute	0		0	
560	E	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
561					partie haute	0		0	
562	E	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
563					partie haute	0		0	
564	E	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
565					partie haute	0		0	
566	E	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
567					partie haute	0		0	
568	E	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
569					partie haute	0		0	
570	E	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
571					partie haute	0		0	
572	E	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
573					partie haute	0		0	
574	E	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
575					partie haute	0		0	
576	F	Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
577					partie haute	0		0	
578	F	Huisserie Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
579					partie haute	0		0	
580	F	Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
581					partie haute	0		0	
582	F	Huisserie Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
583					partie haute	0		0	
584	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
585					partie haute (> 1m)	0		0	
586	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
587					partie haute (> 1m)	0		0	

1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
588	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
589					partie haute (> 1m)	0		0	
590	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
591					partie haute (> 1m)	0		0	
592	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
593					partie haute (> 1m)	0		0	
594	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
595					partie haute (> 1m)	0		0	
596		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
597					mesure 2	0		0	
-	C	Volet 1	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Volet 2	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

598	C	Fenêtre 1 Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
599					partie haute	0			
600	C	Huisserie Fenêtre 1 Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
601					partie haute	0			
602	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
603					partie haute	0			
604	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
605					partie haute	0			
606	D	Fenêtre 2 Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
607					partie haute	0			
608	D	Huisserie Fenêtre 2 Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
609					partie haute	0			
610	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
611					partie haute	0			
612	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
613					partie haute	0			
614	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
615					partie haute (> 1m)	0			
616	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
617					partie haute (> 1m)	0			

1er étage - Salle d'eau + Wc Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Piâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Piâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Piâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Piâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
618		Plafond	Piâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
619					mesure 2	0			
620	C	Fenêtre 1 Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
621					partie haute	0			
622	C	Huisserie Fenêtre 1 Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
623					partie haute	0			
624	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
625					partie haute	0			
626	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
627					partie haute	0			
628	D	Fenêtre 2 Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
629					partie haute	0			
630	D	Huisserie Fenêtre 2 Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
631					partie haute	0			
632	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
633					partie haute	0			
634	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
635					partie haute	0			
636	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
637					partie haute (> 1m)	0			
638	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
639					partie haute (> 1m)	0			
640	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
641					partie haute (> 1m)	0			
642	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
643					partie haute (> 1m)	0			

1er étage - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 32 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
644	A	Mur	Piâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
645					partie haute (> 1m)	0			
646	B	Mur	Piâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
647					partie haute (> 1m)	0			
648	C	Mur	Piâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
649					partie haute (> 1m)	0			
650	D	Mur	Piâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
651					partie haute (> 1m)	0			
652		Plafond	Piâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
653					mesure 2	0			
-	B	Volet 1	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Volet 2	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Volet 3	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Volet 4	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Volet 5	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
654	B	Fenêtre 1 Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
655					partie haute	0			
656	B	Huisserie Fenêtre 1 Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
657					partie haute	0			
658	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
659					partie haute	0			
660	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
661					partie haute	0			
662	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
663					partie haute	0			
664	B	Huisserie Fenêtre 2 Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
665					partie haute	0			
666	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
667					partie haute	0			
668	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
669					partie haute	0			
670	C	Fenêtre 3 Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
671					partie haute	0			
672	C	Huisserie Fenêtre 3 Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
673					partie haute	0			
674	C	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
675					partie haute	0			
676	C	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
677					partie haute	0			
678	D	Fenêtre 4 Intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
679					partie haute	0			

680	D	Huisserie Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0			
681	D	Huisserie Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
682	D	Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
683	D	Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
684	D	Huisserie Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
685	D	Huisserie Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
686	D	Fenêtre 5 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
687	D	Fenêtre 5 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
688	D	Huisserie Fenêtre 5 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
689	D	Huisserie Fenêtre 5 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
690	D	Fenêtre 5 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
691	D	Fenêtre 5 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
692	D	Huisserie Fenêtre 5 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
693	D	Huisserie Fenêtre 5 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
694	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
695	A	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
696	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
697	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

1er étage - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
698	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
699	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	0		0	
700	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
701	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	0		0	
702	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
703	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	0		0	
704	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
705	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	0		0	
706		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
707		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
708	C	bardage métallique	Métal	Peinture	mesure 1	0		0	
709	C	bardage métallique	Métal	Peinture	mesure 2	0		0	
710	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
711	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
712	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
713	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
714	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
715	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
716	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
717	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
718	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
719	A	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
720	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
721	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

1er étage - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
722	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
723	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
724	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
725	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
726	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
727	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
728	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
729	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
730		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
731		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
-	B	Volat 1	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Volat 2	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
732	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
733	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
734	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
735	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
736	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
737	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
738	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
739	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
740	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
741	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
742	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
743	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
744	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
745	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
746	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
747	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
748	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
749	A	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
750	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
751	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

1er étage - Boudoir

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
752	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
753	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
754	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
755	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
756	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
757	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
758	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
759	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
760		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
761		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
762	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	

763					partie haute (> 1m)	0		
764	A	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0
765					partie haute (> 1m)	0		

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	409	25	380	4	0	0
%	100	6 %	93 %	1 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 27/02/2024).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à MENTON, le 28/02/2023

Par : GENEVIEVE Sébastien



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou Inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.